



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 15 novembre 2022

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

**N°2022-31**

**OBJET** : Convention de partenariat pour le transport scolaire de l'école Roger Macke jusqu'à la salle de sport de la rue Arthur Bart.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et de services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu le devis n°97180 du 09 novembre 2022 de la société TRANSDEV LITTORAL NORD ;
- Vu la convention de transport scolaire entre la Ville de Coulogne et TRANSDEV LITTORAL NORD en date du 15 novembre 2022 ;

## ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat pour la mise en place d'un transport scolaire pour les élèves de l'école Roger Macke jusqu'à la salle de sport rue Arthur

Bart les vendredis pendant la période scolaire 2022/2023 du vendredi 18 novembre 2022 jusqu'au vendredi 3

Article 2 : Le contrat est conclu avec la société TRANSDEV LITTORAL NORD pour un montant de 85 euros par vendredi.

Article 3 : La dépense sera reprise au budget à l'article 6247 fonction 253.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

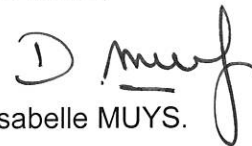
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- La société TRANSDEV LITTORAL NORD (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

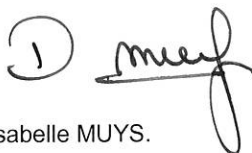
  
Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le  
qu'il a été publié numériquement le  
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

  
Isabelle MUYS.